

**Puits d'eau salée de Miserey-Salines - Mutation de la concession au profit de la Ville - Convention avec la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est - Modification de la délibération du 8 novembre 1999**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 novembre 1999, a décidé d'engager la procédure de mutation de la concession de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est au profit de la Ville et a autorisé M. le Maire à signer la convention qui devait intervenir à compter du 13 août 2000.

Or la nouvelle convention devant prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2000, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante, qui se substituera à celle du 8 novembre susvisée :

La Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME) est titulaire de la concession de mines de sel et sources salées de Miserey, instituée par décret impérial du 2 septembre 1868, complété par les décrets de mutation en date des 5 juin 1961 et 13 septembre 1968, qui s'étend sur le territoire des communes de Miserey, Ecole, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Pelousey, Serre, Champvans, Champagny, Vaux et Franois.

Lors de l'arrêt de l'exploitation de la saline de Miserey et à la demande de la Ville, CSME, par convention en date du 13 août 1970, a octroyé à la Ville la possibilité d'alimenter l'établissement de balnéothérapie de la Mouillère à partir de puits salés situés dans la concession.

Aujourd'hui, la Ville souhaitant assurer le développement de cet établissement à Besançon ainsi que la pérennité des investissements déjà réalisés doit disposer de sources d'approvisionnement régulières en eaux salées, alors que CSME souhaite, quant à elle, mettre un terme à la gestion de concessions situées dans un secteur où elle n'a pas d'implantation industrielle.

Les parties, conscientes que l'objectif de développement de l'établissement de la Mouillère dans le secteur suppose pour la Ville de Besançon de disposer de la maîtrise complète de ses sources d'approvisionnement en eaux salées, envisagent en commun d'engager une procédure de mutation de la concession au profit de la Ville, seule solution capable de satisfaire cet objectif.

Pour ce, il convient de passer une convention pour d'une part régir les rapports entre la collectivité et CSME en ce qui concerne l'usage de la saumure et des ouvrages miniers tant que CSME restera titulaire de la concession et pour d'autre part entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mutation de la concession.

Le calendrier d'action prévisionnel serait le suivant :

- information de l'administration et constitution du dossier de mutation : 31 mars 2000,
- signature d'une convention de mutation : 31 mai 2000,
- dépôt du dossier de mutation : 30 juin 2000.

La présente convention serait conclue pour une durée de 3 ans avec possibilité de prolongation d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, période pendant laquelle seront engagées les démarches nécessaires en vue de la mutation évoquée ci-avant.

En ce qui concerne les conditions financières, la Ville disposera gratuitement de la saumure livrée effectivement à l'établissement de la Mouillère.

Etant donné que toute exploitation directe par CSME a cessé depuis 1967 et qu'elle n'a été faite à partir de cette date que par la Ville aux fins d'alimenter son établissement de la Mouillère, il est convenu que si les dégâts par affaissements du sol résultant de l'exploitation du gisement de sel faisaient l'objet d'une indemnisation, les dépenses y afférentes seraient prises en charge, à hauteur de 80 % par la Ville de Besançon et de 20 % par CSME, à la signature de la présente convention et ce dans le droit fil des dispositions de l'article V de la convention d'origine.

Le Conseil Municipal est invité à décider d'engager la procédure de mutation de la concession de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est au profit de la Ville et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Voirie-Réseaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 21 décembre 1999.*